

RÈGLEMENT DU

“ GRAND JEU SAMSUNG de Noël x Vini”

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS VINI DISTRIBUTION, au capital de 425 000 000 F CFP, dont le siège social est situé au Rond-Point de la Base Marine à Fare Ute, et les bureaux Immeuble TEREMA 2 au 1er étage à Pirae, BP 40301 Fare Tony Papeete (Tahiti) immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le n° 11184-B et identifiée au répertoire n° TAHITI 998.808 , représentée par Monsieur Nicolas WEINMANN, en sa qualité de représentant du Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommé « VINI DISTRIBUTION »

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES & PARTICIPATION

Le Grand Jeu Samsung de Noël qui se déroulera du **17 décembre au 16 janvier 2025** est ouvert aux prospects et clients des boutiques Vini et Tahiti Phone.

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, à l'exclusion du personnel de VINI DISTRIBUTION de leurs conjoints et des membres de leurs familles. Un formulaire papier sera disponible à la direction de Vini Distribution Immeuble Terema 2 au 1^{er} étage 98716 Pirae tél Accueil : 40 50 71 53.

Dans le cas où un mineur serait tiré au sort, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère

seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de la Polynésie Française.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant) et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une de ces conditions générales, ayant falsifié le processus d'inscription ou s'étant livrée à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du jeu promotionnel. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur, de recouvrement des dommages ou de toute autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

Les destinataires de ces données sont : VINI DISTRIBUTION et ses partenaires. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à service.commercial@vinidistribution.pf

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit :

De se rendre en boutique Vini ou Tahiti Phone, d'effectuer un achat sur un téléphone de la marque Samsung. La facture qui sera éditée par le commerçant sera utilisée comme bon de participation. Cette preuve d'achat, sera tirée au sort le **lundi 20 janvier 2025**.

Ou

Sans preuve d'achat, il est également possible de remplir le formulaire mis à disposition à la Direction de la société VINI DISTRIBUTION, Immeuble TEREMA 2 au 1er étage à Pirae, ouverte de lundi au jeudi de 7h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 15h30.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte. Durant la période de jeu du 17 décembre au 16 janvier 2025, les personnes, répondant aux critères de participation, ne pourront jouer qu'une seule fois par boutique.

Tous les participants seront sélectionnés pour le tirage au sort qui se déroulera le **lundi 20 janvier 2025 à 12h00** au sein des locaux VINI DISTRIBUTION.

Le gagnant sera contacté par téléphone.

Les résultats seront annoncés via les réseaux sociaux de Vini.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du classement général et du tirage au sort par VINI DISTRIBUTION sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. VINI DISTRIBUTION s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Le tirage au sort final se déroulera le **lundi 20 janvier 2025 à 12h00** sous contrôle d'un responsable du Service commercial de VINI DISTRIBUTION, dans les locaux de l'entreprise.

Le tirage au sort final désignera 3 gagnants qui auront participé au « GRAND JEU SAMSUNG de Noël » **du 17 décembre au 16 janvier 2024**. Les lots seront à retirer exclusivement dans les locaux de Vini Distribution situé à Immeuble Terema 2 au 1^{er} étage 98716 Pirae tél Accueil : 40 50 71 53.

Au cas où le gagnant ne pourrait être joint, le lot sera perdu et rendu à la société Vini Distribution.

Les frais éventuels de déplacement/transport pour la récupération des lots sont à la charge du gagnant, qui dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société VINI DISTRIBUTION.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Désignations	Prix Vente XPF TTC
1 téléphone Samsung Galaxy S24 Ultra 256 Go	194 900 frs
1 téléphone Samsung Galaxy Fold6	249 900 frs
1 téléphone Samsung Galaxy Flip6	164 900 frs
Total	609 700 frs

Le montant total des dotations est de : 609 700 XPF TTC

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE PARTICIPATION

Le gagnant qui aura été tiré au sort devra se présenter dans les locaux de Vini Distribution situé à Immeuble Terema 2 au 1^{er} étage 98716 Pirae tél Accueil : 40 50 71 53. muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) Vini Distribution à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et numéro de téléphone dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle relative sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, Vini Distribution devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par Vini Distribution qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement et soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu digital, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à VINI DISTRIBUTION, ou à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant au service commercial de VINI DISTRIBUTION à savoir service.commercial@vinidistribution.pf

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu a été déposé auprès de Maître Ludovic GARCIA Huissier de Justice – Rue AIA – BP 72101 – 98719 TARAVALO (Tel : 40.58.41.94).

Le règlement du jeu est disponible en boutique et en ligne via le lien suivant <https://bit.ly/grand-jeu-samsung-de-noel>

Il peut être également remis à titre gratuit à tout participant qui en fait la demande écrite au Service Commercial de Vini Distribution par email à service.commercial@vinidistribution.pf

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

VINI DISTRIBUTION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

VINI DISTRIBUTION ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même VINI DISTRIBUTION, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la banque organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

VINI DISTRIBUTION se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date annoncée. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'Huissier de Justice pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. VINI DISTRIBUTION décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots

attribués et du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif

ARTICLE 10 – LITIGES et RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française telle qu'applicable en Polynésie française.

VINI DISTRIBUTION se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la VINI DISTRIBUTION ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les huit jours suivant la participation à l'adresse suivante à savoir VINI DISTRIBUTION BP 40301 Fare Tony Papeete (Tahiti) Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.